

**CONVENTION POUR LE PORTAGE DU SAGE TARN-AMONT
ET DU CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT**

entre

le **SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses**
(48210 Sainte-Énimie, désigné ci-après SIVOM GS),
représenté par son président Christophe Brun,

et

le **Parc naturel régional des Grands Causses**
(12100 Millau, désigné ci-après PNR GC),
représenté par son président Alain Fauconnier

Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°05-0919 du 27 juin 2005 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont,

Vu les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du code de l'environnement relatifs aux SAGE, et notamment l'article L212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L212-4 et R212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études, analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales [...],

Considérant la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,

Considérant l'engagement du SIVOM GS et du PNR GC depuis 2000 pour la gestion intégrée de l'eau, et notamment l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et de ses programmes d'actions (notamment défis territoriaux et projet de contrat de rivière),

Vu la sous-mesure A1 du volet « S'organiser pour le SAGE » demandant aux deux structures porteuses de formaliser leur collaboration dans le cadre d'une convention,

Considérant les conventions de partenariat signées entre le SIVOM GS et le PNR GC en 2005, 2006 et 2010, et le partage financier des frais liés au SAGE de 2002 à 2008 et en 2010,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'organiser les modalités de partenariat entre le SIVOM GS et le PNR GC pour la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE du Tarn-amont et de ses programmes d'actions sous la direction de la commission locale de l'eau (CLE), et du contrat de rivière du Tarn-amont sous la direction du comité de rivière.

NB : La présente convention ne traite pas de la réalisation des mesures du SAGE et des actions du contrat de rivière Tarn-amont. En effet, la mise en œuvre, la révision et le suivi de ces programmes passent par la réalisation de nombreuses opérations. Celles-ci peuvent être menées à l'échelle de l'ensemble du bassin versant¹, de sous-bassins versants² ou plus localement³. Les maîtres d'ouvrage de ces opérations peuvent être les collectivités, chambres consulaires, associations, fédérations, État, sociétés privées, particuliers, *etc.*, y compris le SIVOM GS et le PNR GC. Lorsque les opérations intéressant l'ensemble du bassin versant peuvent être portées par les deux structures porteuses, le choix du maître d'ouvrage et les modalités de financement feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 – Missions des structures porteuses

Le SIVOM GS et le PNR GC sont les structures porteuses du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont. Elles assurent :

- le secrétariat de la CLE et du comité de rivière du Tarn-amont,
- la mise en œuvre, la révision et le suivi de l'application des mesures du SAGE et des actions du contrat de rivière.

Article 3 – Cellule d'animation transversale

Pour assurer les missions mentionnées à l'article 2, les structures porteuses mettent en place une cellule d'animation sur le Tarn-amont. La composition de cette équipe est annuellement précisée et annexée à la convention.

Le SIVOM GS recrute un ou plusieurs chargés de mission pour l'animation du SAGE et du contrat de rivière. Le PNR GC met également à disposition un ou plusieurs chargés de mission pour compléter cette animation.

Article 4 – Missions de la cellule d'animation

La cellule d'animation est chargée d'assurer :

- le secrétariat et l'animation de la CLE et du comité de rivière du Tarn-amont, notamment :
 - l'organisation et la préparation des réunions de ces instances et du bureau de la CLE,

¹ Par exemple : rapport environnemental du SAGE, étude économique et juridique du SAGE, mise en cohérence des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, communication (animations scolaires, site internet, lettres d'information...), étude du partage de la ressource en eau, *etc.*

² Par exemple : étude du bassin de la Muse, plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, *etc.*

³ Par exemple : construction d'ouvrages d'assainissement, installation de périmètres de protection autour des captages d'eau potable, *etc.*

- l'étude des projets sur lesquels l'avis de la CLE est sollicité, le cas échéant les réunions et visites de terrain du bureau de la CLE voire de l'assemblée plénière, et la préparation des courriers de réponse,
- l'information des membres de ces instances des actualités relatives à la gestion de l'eau sur le bassin ;
- l'impulsion de la mise en œuvre des mesures du SAGE et des actions du contrat de rivière, notamment par la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, l'initiation de réunions, *etc.* ;
- le suivi technique, administratif et financier de l'application des mesures du SAGE et de la réalisation des actions du contrat de rivière, notamment par l'élaboration et le renseignement régulier de tableaux de bord ;
- la réalisation du bilan du contrat de rivière à mi-parcours (2012) ;
- la révision du SAGE, avec la constitution d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement accompagné de documents cartographiques (avant le 30 décembre 2012) ; cela passe notamment par :
 - la rédaction du document,
 - l'organisation et l'animation de réunions des commissions thématiques, commissions géographiques, groupes de travail...,
 - la réalisation des études nécessaires à cette révision, notamment l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin, l'analyse des impacts environnementaux des préconisations du SAGE et l'étude économique et juridique du SAGE,
 - l'organisation et le suivi de la phase de consultation, notamment une enquête publique,
 - la rephotographie et la diffusion du document.

Sur les documents produits par la cellule d'animation, notamment les courriers, figurent les logos des deux structures porteuses.

Article 5 – Territoire d'intervention de la cellule d'animation

La cellule d'animation telle que définie à l'article 3 de la présente convention exerce ses compétences sur le bassin versant du Tarn-amont dont le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral le 6 janvier 2000. Il s'étend sur 32 communes en Aveyron, 6 dans le Gard et 31 en Lozère.

Article 6 – Coût et financement de l'animation

Les frais inhérents à la cellule d'animation du SAGE et du contrat de rivière sont les suivants : salaires et charges sociales du personnel, déplacements, formations, représentations, fonctionnement (location de bureaux et services, assurances, fournitures administratives, matériel de bureau), communication, reprographie courante.

Chaque année, le SIVOM GS et le PNR GC se réunissent et établissent le bilan financier de l'année passée et le budget prévisionnel de l'année suivante pour les frais inhérents à la cellule d'animation tels que listés précédemment ; ces éléments, ainsi que le compte administratif et le budget prévisionnel complets de chaque structure porteuse, sont annuellement annexés à la convention et présentés à la CLE et au comité de rivière.

La participation financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne, des Conseils régionaux Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et le Conseil général de la Lozère est annuellement sollicitée par le SIVOM GS ou le PNR GC sur les montants engagés par les deux structures porteuses pour assurer l'animation du SAGE et du contrat de rivière.

Le SIVOM GS et le PNR GC participent à parts égales au financement de la part non-subsventionnée des frais inhérents à la cellule d'animation transversale.

Chaque structure reste maître dans le choix de la clef de répartition interne pour la prise en compte des charges financières liées à l'animation.

Article 7 – Communes du bassin non-adhérentes au SIVOM GS

En application de la sous-mesure E3 du volet « S'organiser pour le SAGE » demandant la mise en place d'un dispositif financier solidaire à l'échelle du bassin, les collectivités locales appartenant au périmètre du Tarn-amont mais n'adhérant ni au SIVOM GS ni au PNR GC seront invitées à participer aux dépenses liées à l'animation du SAGE et du contrat de rivière selon les possibilités suivantes :

- elles adhèrent au SIVOM GS ;
- ou elles signent une convention avec le SIVOM GS et participent aux frais d'animation tels que mentionnés à l'article 2 en fonction des dépenses réalisées chaque année.

Article 8 – Durée, révision et litiges

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature pour l'année 2011. Elle est renouvelée annuellement. Elle pourra être révisée à tout moment à la demande d'un des partenaires après un avis de chacune de leurs instances.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le Tribunal administratif.

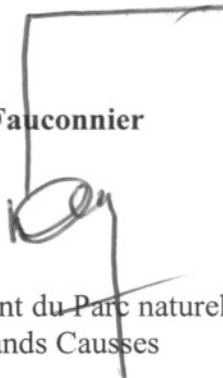
*Fait en deux exemplaires
à Sainte-Énimie le 20 octobre 2011.*

Christophe Brun



Président du SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

Alain Fauconnier



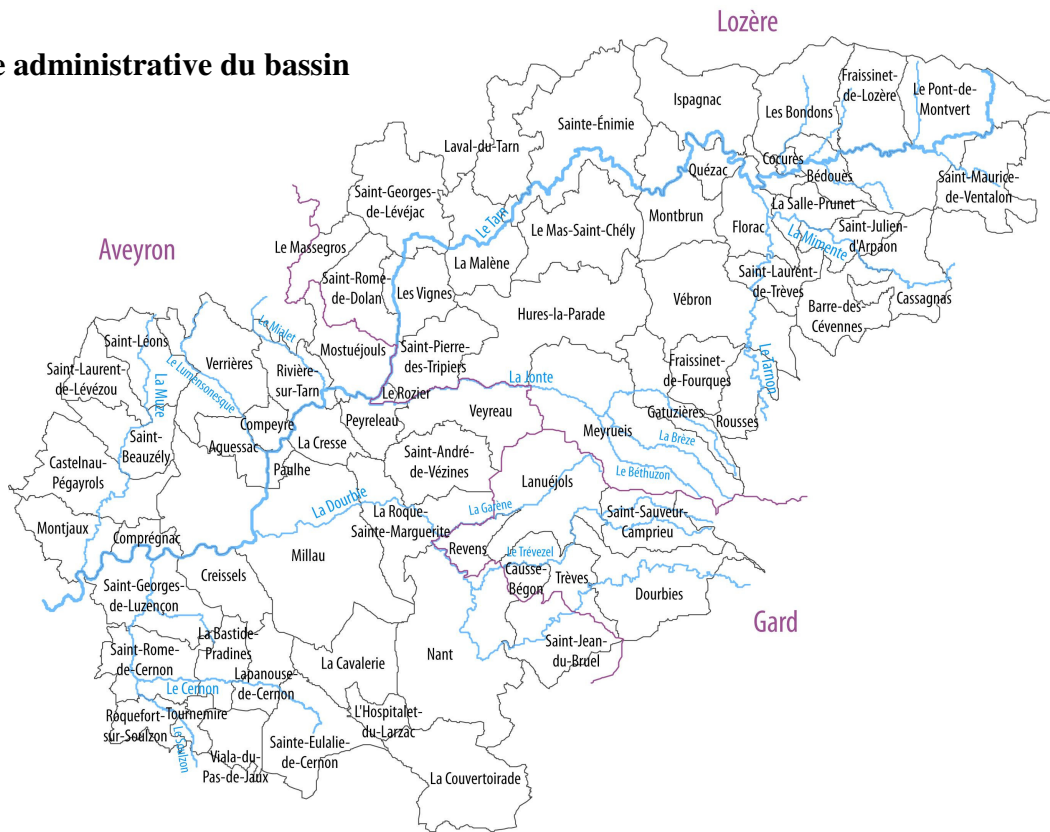
Président du Parc naturel régional des Grands Causses

Annexes :

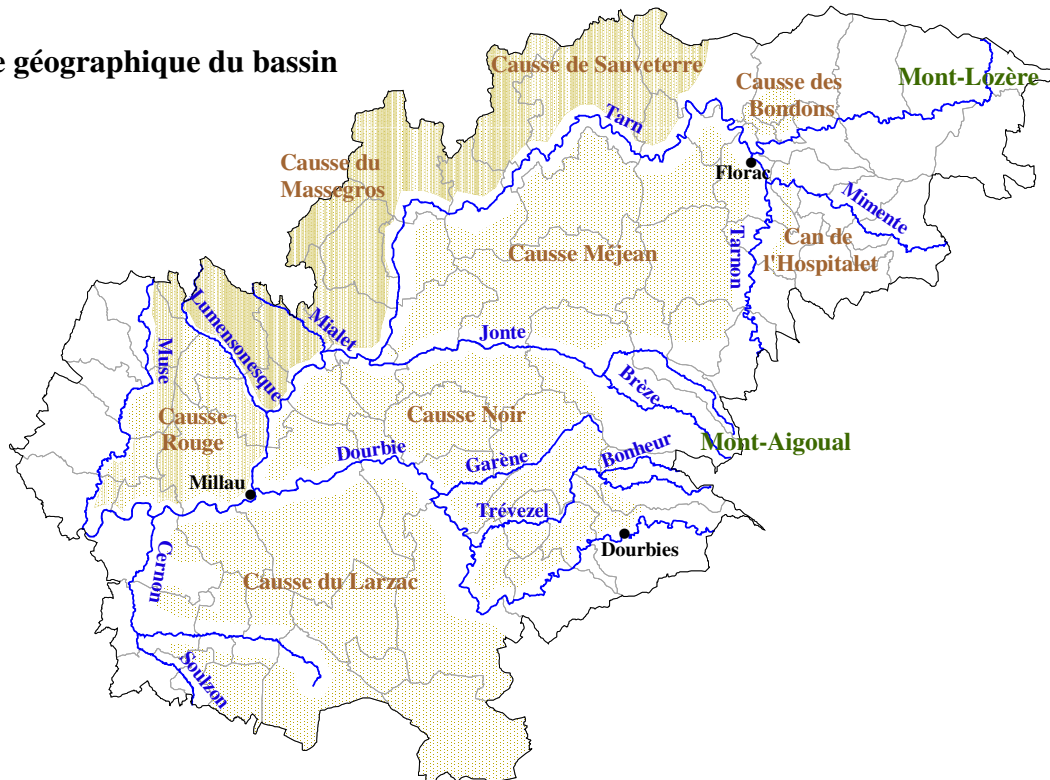
- 1. Cartes du bassin versant du Tarn-amont
- 2. Carte des structures porteuses du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont
- 3. Composition prévisionnelle de la cellule d'animation en 2011
- 4. Budget prévisionnel simplifié de l'animation en 2011
- 5. Comptes administratifs 2010 du SIVOM GS et du PNR GC
- 6. Budgets prévisionnels 2011 du SIVOM GS et du PNR GC

ANNEXE N°1 CARTES DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

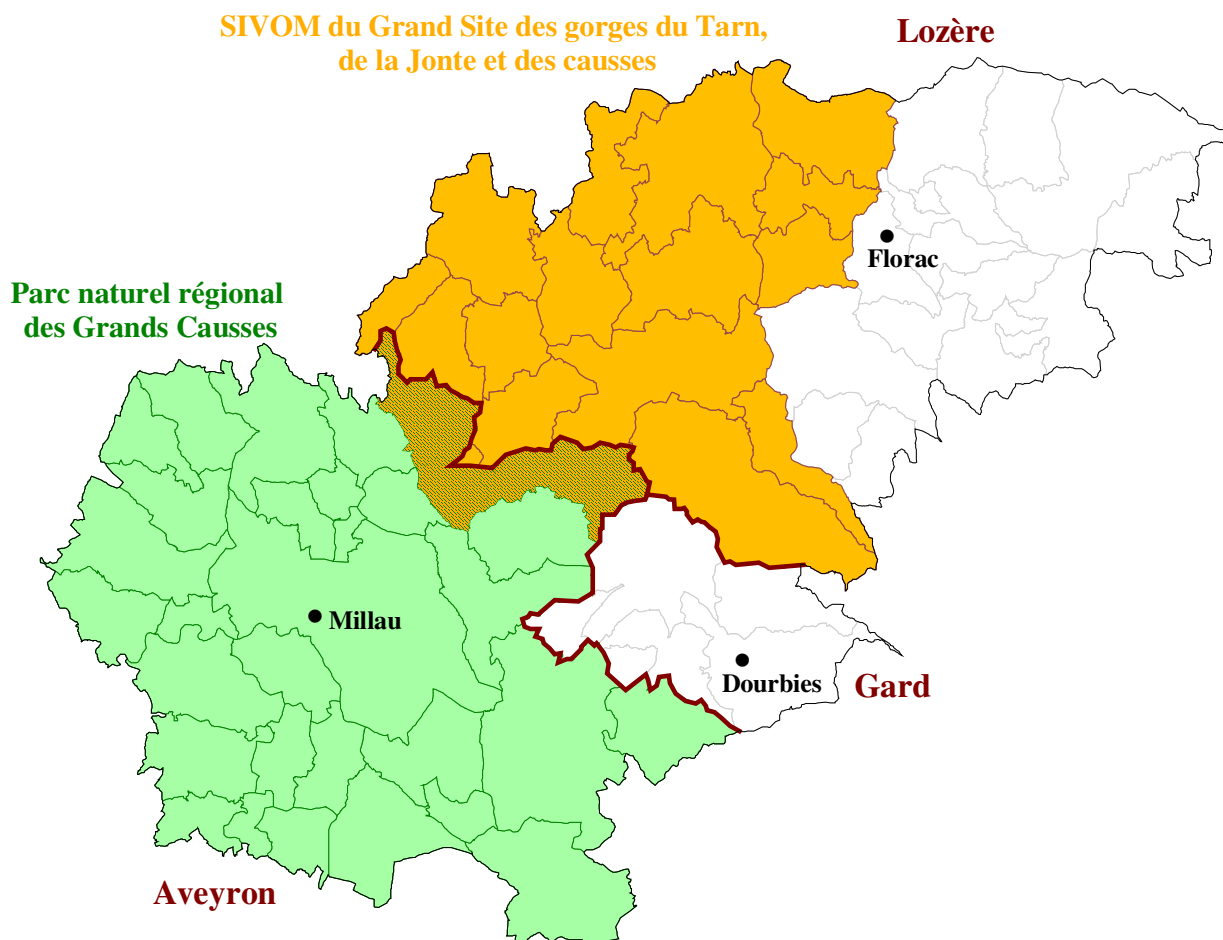
Carte administrative du bassin



Carte géographique du bassin



**ANNEXE N°2
CARTE DES STRUCTURES PORTEUSES**



N.B. Le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses s'étend sur 97 communes et dépasse donc largement le bassin du Tarn-amont.

ANNEXE N°3
COMPOSITION PRÉVISIONNELLE DE LA CELLULE D'ANIMATION EN 2011

**SIVOM du Grand Site des gorges
du Tarn, de la Jonte et des causses**

- M^{me} Anne Gély, chargée de mission « eau »
- M^{me} Stéphanie Braud, chargée de mission « eau »

**Parc naturel régional
des Grands Causses**

- M. Laurent Danneville, responsable du service « eau »
- M^{me} Isabelle Favier, secrétaire de direction
- M^{me} Marie-Laure Guibert, responsable administratif et financier
- M^{me} Céline Delagnes, technicienne de rivière
- M. Jérôme Bussière, chargé de mission « faune, flore, espaces naturels et forêt »
- M^{me} Laure Jacob, chargée de mission « milieux naturels, faune, flore »

ANNEXE N°4
BUDGET PRÉVISIONNEL SIMPLIFIÉ DE L'ANIMATION EN 2011

SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses	Parc naturel régional des Grands Causses
Animation du SAGE	Animation du SAGE et du contrat de rivière par le service « eau » :
Coût prévisionnel 37 705 €	
Frais généraux affectés ⁴ (25%) 14 073 €	11 jours,
<i>Sous-total SAGE</i> 51 778 €	soit 3 556 €
Animation du contrat de rivière	Animation du SAGE et du contrat de rivière par le service administratif et financier :
Salaire et charges sociales 36 205 €	
Frais généraux affectés ⁴ (25%) 14 073 €	
<i>Sous-total CR</i> 50 278 €	444 €
Total : 102 056 €	Total : 4 000 €

Montant total de l'animation : 106 056 €

Subventions demandées par le SIVOM GS

AE AG : 50% = 53 028 €
 CR LR : 10% = 10 606 €
 CR MP : 10% = 10 606 €
 CG 48 : 10% = 10 606 €

Reste 20% (21 212 €) aux collectivités concernées
 à répartir sur les 69 communes du bassin du Tarn-amont
 soit **307,42 € par commune**

Chaque structure porteuse, SIVOM GS et PNR GC, gèrent ses communes membres situées sur le bassin du Tarn-amont. Une participation financière est demandée aux communes non-membres d'une structure porteuse afin de participer aux frais d'animation du SAGE et du contrat de rivière (cf. tableau suivante).

⁴ Location bureaux et services, fournitures, assurances, carburant, entretien des véhicules, etc.

Répartition des 69 communes du bassin du Tarn-amont au sein des structures porteuses

Membres PNR GC		Membres SIVOM GS		Non-membres	
Aveyron	Aguessac Castelnaud-Pegayrols Compeyre Compregnac Creissels L'Hospitalet-du-Larzac La Bastide-Pradines La Cavalerie La Couvertoirade La Cresse La Roque-Sainte-Marguerite Lapanouse-de-Cernon Millau Montjaux Nant Paulhe Rivière-sur-Tarn Roquefort-sur-Soulzon Saint-André-de-Vézines Saint-Beauzély Sainte-Eulalie-de-Cernon Saint-Georges-de-Luzençon Saint-Jean-du-Bruel Saint-Laurent-de-Lévezou Saint-Léons Saint-Rome-de-Cernon Tournemire Verrières Viala-du-Pas-de-Jaux	Aveyron	Mostuéjols Peyreleau Veyreau	Gard	Causse-Bégon Dourbies Lanuéjols Revens Saint-Sauveur-Camprieu Trèves
		Lozère	Gatuzières Hures-la-Parade Ispagnac La Malène Laval-du-Tarn Le Masegros Le Rozier Les Vignes Mas-Saint-Chély Meyrueis Montbrun Quézac Sainte-Énimie Saint-Georges-de-Lévejac Saint-Pierre-des-Tripiers Saint-Rome-de-Dolan		Lozère
29 communes soit 8 915,18 €		19 communes soit 5 840,98 €		21 communes soit 307,42 € chacune (total : 6 455,82 €)	